



MAIRIE

LE HAUT-BREDA

1 place de la mairie

La FERRIERE

38580 LE HAUT-BREDA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU BORD
DU LAC DE FOND DE FRANCE LE LONG DE LA RD 525.**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant la demande d'autorisation d'occupation du domaine public, au niveau du parking, faite par l'entreprise Dynamique Environnement, du 20 juin 2022,

Considérant la nécessité des réaliser un ponton sur pilotis longeant la RD 525A, à la Ferrière, au bord du lac de Fond de France,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'entreprise Dynamique Environnement est autorisée à occuper le domaine public, le long de la RD 525A, au bord du lac de Fond de France à La Ferrière, au niveau du parking sur 200m² environ, soit 40mlx5 mètres de large du (PR15+300 au PR15+550 environ), à partir du 4 juillet 2022 jusqu'au 21 août 2022, pour réaliser un ponton en bois sur pilotis.

ARTICLE 2

En conséquence de l'article 1, la circulation et le stationnement seront interdits au niveau du parking, le long de la RD 525A, sur 200m² environ, soit 40m x 5 mètres de large du (PR15+300 au PR15+550 environ) , à partir du 4 juillet 2022 jusqu'au 21 août 2022,

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Haut-Bredon, le 23 juin 2022
Le Maire, Sandrine THILLY



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.